



Conseil municipal 10 mars 2022

	Présents	Absents	Pouvoir à
Joel ARIZA	X		
ANNE CARRE	X		
Claudie MERCIER		X	Cathy Bertat
Daniel RONDOUIN	X		
Arnaud BEAUMAL	X		
Cathy BERTAT	X		
Christophe FAYON	X		
Ingrid PENHOUET	X		
Nicolas OUDAERT	X		
Laurence CANAL	X		
Anthony BROSSAUD		X	Joel Ariza
Cécile RICHET	X		
Sandra YGONET	X		
Magali PIERRON		X	Ingrid Penhouet
Ludivine PERRIGAUD	X		
Gaël DREAN	X		
Pauline ROUSSEAU	X		

Secrétaire de séance : Cathy BERTAT.

Le compte-rendu du 3 février 2022 est validé à l'unanimité.

Proposition de complément d'ordre du jour :

- Proposition d'un don à une ONG (Croix Rouge pour le CICR – Comité International de la Croix Rouge) pour l'aide aux ukrainiens (proposition de 1 000 €).

Le complément d'ordre du jour est validé à l'unanimité.

- **Attribution d'une subvention à la Croix Rouge Française**

M. le Maire précise que deux chalets ont été proposés auprès des services de la Préfecture pour accueillir des familles ukrainiennes. Par ailleurs, un drapeau ukrainien sera étendu au fronton de la Mairie dès sa livraison.

Enfin, il propose un don de la Commune du Gâvre de 1 000 € au profit de la Croix Rouge Française pour l'aide aux ukrainiens.

L'assemblée, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- . VALIDE l'attribution d'une subvention de 1 000 € au profit de la Croix Rouge Française – CICR – action pour l'aide aux ukrainiens,
- . DIT que la dépense est prévue en section de Fonctionnement du budget communal, article 6574.

BUDGET ASSAINISSEMENT

- **Vote du compte de gestion assainissement 2021**

M. le Maire et Daniel Rondouin présentent le compte de gestion 2021 établi par le trésorier public constatant :

dépenses de fonctionnement	63 232,39 €
recettes de fonctionnement	50 012,09 €
dépenses d'investissement	246 511,10 €
recettes d'investissement	51 075,65 €

Étant donné qu'il est conforme au compte administratif, le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion assainissement établi par le trésorier pour l'exercice 2021.

- **Vote du compte administratif assainissement 2021**

Le compte administratif et le compte de gestion 2021 du comptable public sont compatibles en dépenses et en recettes.

Le résultat de l'exercice se traduit par :

- un déficit **13 220,30 €** en section de fonctionnement.
- un déficit de **195 435,45 €** en section d'investissement.

Le résultat de clôture se solde par :

- un excédent global de **385 732,40 €** en section de fonctionnement
- un déficit global de **145 678,36 €** en section d'investissement.

Après que le Maire a quitté la salle, le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- APPROUVE à l'unanimité le compte administratif assainissement 2021.

- **Budget assainissement – Affectation du résultat de l'exercice 2021**

L'excédent de clôture de l'exercice 2021 s'élève à 385 732,40 € en section de fonctionnement.

Conformément à l'instruction comptable M49, l'assemblée, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à l'affectation de partie de ce résultat soit :
 - o 330 000 € au compte 1068 de la section d'investissement, en recettes, du budget prévisionnel 2022 ;
 - o 55 732.40 € au compte 002 de la section de fonctionnement, en recettes, du budget prévisionnel 2022.

- **Vote du budget prévisionnel assainissement 2022**

Le budget prévisionnel assainissement s'établit comme suit en dépenses :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT = 138 000 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT = 650 000 €

L'assemblée, à l'unanimité VALIDE le Budget Prévisionnel 2022 Assainissement tel que présenté et tel qu'il sera annexé et détaillé à la délibération.

BUDGET PRINCIPAL

- **Vote du compte de gestion communal 2021**

Daniel Rondouin et M. le Maire présentent le compte de gestion communal 2021 établi par le trésorier public constatant :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 556 048.62 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 144 733.30 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	931 316.98 €
DEPENSE D'INVESTISSEMENT	814 384.09 €

Étant donné qu'il est conforme au compte administratif, le Conseil municipal :

- approuve, à l'unanimité, le compte de gestion communal établi par le trésorier pour l'exercice 2021.

• **Vote du compte administratif communal 2021**

Le compte administratif et le compte de gestion du budget communal du comptable public sont compatibles en dépenses et en recettes.

Le résultat de l'exercice se traduit par :

- un excédent de **411 315.32 €** en section de fonctionnement
- un excédent de **116 932.89 €** en section d'investissement.

Le résultat de clôture se solde par :

- un excédent global de **411.15.32 €** en section de fonctionnement
- un excédent global de **430 741.05 €** en section d'investissement.

Après que le Maire a quitté la salle, le Conseil municipal :

- APPROUVE à l'unanimité le compte administratif communal 2021.

• **Vote des taux d'imposition de l'année 2022**

M. le Maire rappelle que la taxe d'habitation sur les résidences principales a disparu au bénéfice de 80 % des contribuables. Pour les 20% des ménages restants, la suppression de cette taxe se déploiera jusqu'en 2023, date à laquelle plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes se sont vues transférer en 2021, le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties (15 %) qui vient s'ajouter au taux communal.

En référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des impôts directs locaux.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales signifie que les communes n'ont plus à voter ce taux, y compris pour les foyers qui s'en acquittent encore. Aussi, le taux 2019 s'applique automatiquement pour ces contribuables ainsi que sur les résidences secondaires.

Où cet exposé, l'assemblée, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir les mêmes taux qu'en 2021 (impôts directs locaux sur les propriétés bâties et non bâties) pour l'exercice 2022.
- DIT que ces taux s'établissent comme suit :

Taxe Habitation	Taxe Foncière Propriétés Bâties communale	Taxe Foncière Propriétés Bâties départementale	Taxe Foncière Propriétés Non Bâties
-----------------	---	--	---

TAUX 2022 appliqué à la valeur locative	16.93 % Taux 2019 appliqué automatiquement	33.27 %	néant	78.56 %
---	---	----------------	--------------	----------------

- **Budget communal – Affectation du résultat de l'exercice 2021**

L'excédent de clôture de l'exercice 2021 s'élève à **411 315.32 €** en section de fonctionnement.

Conformément à l'instruction comptable M14, l'assemblée, à l'unanimité :

- VALIDE l'affectation de ce résultat au compte 1068 de la section d'investissement, en recettes, du budget prévisionnel 2022.

- **Vote du budget prévisionnel communal 2022**

L'assemblée, à l'unanimité VALIDE le Budget Prévisionnel 2022 Communal tel que présenté et tel qu'il sera annexé et détaillé à la délibération.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT = 1 185 000 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT = 1 739 500 €

- **Convention de municipalisation et de fonctionnement de la Bibliothèque de la commune du Gâvre et de l'association de la Forêt aux livres.**

Le projet de convention a été transmis aux conseillers municipaux. Ce projet a été validé par l'association de la Forêt aux Livres.

Cette convention a pour principal objectif la prise en charge financière directe par la commune, et non plus par subvention, du fonds de livres et des animations.

L'assemblée, après lecture de la convention par M. le Maire :

. VALIDE la convention de municipalisation et de fonctionnement de la Bibliothèque du Gâvre et de l'association de la Forêt aux Livres telle que présentée.

. AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tout autre document y afférant.

- **RESEAUX : Convention de transfert de compétences Infrastructures de communications électroniques (ICE) au SYDELA**

M. le Maire explique que les ICE (Infrastructures de Communications Electroniques) sont composées de tout type d'ouvrages : fourreaux, chambres, supports bois ou métal, armoire de Rue...

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire Atlantique SYDELA exerce depuis le 08 avril 2016 la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques.

La commune souhaite procéder à un transfert de sa compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » au bénéfice du SYDELA.

La signature de la convention de transfert de compétences implique un transfert de charges donc un transfert des recettes au profit du Sydela.

Concernant la redevance d'occupation du domaine public versée par ENEDIS tous les ans à la commune, elle n'est pas impactée. Le service du Sydela concerne uniquement l'exploitation et la valorisation des réseaux Télécom. Il en est de même pour la RODP Télécom (ORANGE) où le SYDELA exerce uniquement le contrôle des linéaires soumis à RODP.

M. le Maire rappelle par ailleurs qu'en application de l'article L1312-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence, à savoir des infrastructures de communications électroniques (ICE). Ce transfert implique que les infrastructures de communication électroniques (ICE) restent la propriété de la collectivité et qu'elles sont mises à la disposition du SYDELA pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Le SYDELA bénéficie en conséquence d'un transfert des droits patrimoniaux de la collectivité et assumera ainsi les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition. La mise à disposition sera constatée par procès-verbal établi par le SYDELA et validé contradictoirement entre les représentants de la collectivité et du SYDELA. Le procès-verbal précisera la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Où cet exposé, après en avoir débattu, l'assemblée à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16

Vu l'arrêté préfectoral du 08 Avril 2016 approuvant les statuts du SYDELA et notamment l'article 2-2-5 :

- TRANSFERE au SYDELA la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques,
- AUTORISE la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

• **Budget : provisions pour créances admises en non-valeur (437.33 €)**

M. le Trésorier Public de Nort sur Erdre a transmis à la commune un ensemble de créances admises en non-valeur qui sont présentées à l'assemblée.

L'assemblée, après en avoir débattu :

. VALIDE les provisions pour les créances admises en non-valeur pour un montant de 437.33 €.

. DIT que la dépense est prévue au budget communal, imputation article 6451.
